

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024

Délibération N° 2024-14

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 28 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

Présents : Marie-Claude BLAD, Mireille ARNOULT, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean-Philippe CAMES, Francs EARD, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

Absents représentés : Mme Johana ATTAIECH (représentée par Mr Etienne BREMAND) et Mme Pascale FLAGEL (représentée par Mme Mireille ARNOULT).

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAMES

OBJET DE LA DELIBERATION **Vote des taux d'imposition 2024**

Au vu de la présentation du BP 2024 qui inclue des frais financiers élevés liés au prêt relais pour l'Ecole, sachant que les annuités du futur prêt à 30 ans vont peser durablement sur l'équilibre des finances communales, Mme. Le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties comme indiqué ci-dessous.

Elle rappelle que les taux de TFB de la commune et du département (maintenant réunis dans la taxe perçue par la commune), n'ont pas varié depuis 2018.

Les autres taux appliqués dans la commune restent au même niveau qu'en 2023.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bruno Pasturel.

Ce dernier donne connaissance au Conseil Municipal des taux d'imposition 2023 et expose les prévisions d'augmentation des bases pour l'année 2024. Compte tenu de ces éléments, il propose d'augmenter le taux du foncier bâti (TFB) de 40,7% à 42,7 % et de maintenir à l'identique les taux des autres impôts locaux :

- Taux du foncier non bâti (TFNB), à 57,53%,
- Taxe d'habitation, à 21, 20% (TH).

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le taux du foncier bâti à 42,7% et de maintenir à l'identique les taux des autres impôts locaux.

Vote pour : 16

Vote contre : 0

Abstention : 0



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à chaque fois à l'unanimité, des membres présents ou représentés, avec 16 voix pour décide :

- **DE RETENIR** les taux suivants pour l'année 2024 :
- **42,7 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- **57,53 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- **21,20%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le secrétaire de séance,



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le :
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.